

LEXIQUE**ASSURANCE PROSPECTION**

Avance sur indemnité	désigne le montant égal au Budget garanti multiplié par la Quotité garantie.
Budget garanti	budget de prospection accordé par Bpifrance Assurance Export avant application de la Quotité garantie.
Chiffre d'Affaires Export ou CA Export	désigne le chiffre d'affaires, cumulé pendant la période de prospection et la période de franchise, réalisé directement par l'Assuré et le cas échéant par ses filiales dans la Zone garantie.
Date d'entrée en vigueur	correspond à la date de signature du contrat.
Date de demande d'assurance prospection	désigne la date de réception par Bpifrance Assurance Export du dossier de demande d'assurance prospection effectuée par l'Assuré.
Date de prise en compte des dépenses	désigne la Date à partir de laquelle les dépenses de prospection sont prises en compte. Cette date est décidée par Bpifrance Assurance Export suite à la demande de l'assuré. Elle ne peut être antérieure de plus d'un mois et postérieure de plus de deux mois à la date de demande. Cette date est la date de début de la Période de prospection.
Dépenses de prospection	désigne les Dépenses éligibles engagées et acquittées par l'Assuré dans la Zone garantie pendant la Période de prospection.

Dépenses éligibles retenues	<p>désigne les dépenses de prospection visées dans l'Etat Récapitulatif des Dépenses Eligibles et acceptées par Bpifrance Assurance Export, dont le montant est égal ou inférieur au Budget garanti.</p>
Etat récapitulatif des dépenses éligibles ou ERDE	<p>désigne l'ensemble des dépenses de prospection acquittées et déclarées par l'Assuré figurant sur l'ERDE.</p>
Avance sur indemnité initiale	<p>désigne un montant égal à 50 % du montant de l'avance sur indemnité prévu à la signature du contrat.</p>
Avance sur indemnité complémentaire	<p>désigne un montant égal à la différence entre (i) les Dépenses éligibles Retenues multipliées par la Quotité garantie et (ii) l'avance sur indemnité initiale.</p>
Part étrangère	<p>désigne le rapport entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'ensemble des biens ou services d'origine ou de provenance d'un pays étranger hors matière première ou sous-traités à une société de pays étranger ; et (b) le chiffre d'affaires de l'Assuré, <p>étant précisé que si la prospection de l'Assuré est limitée à une branche d'activité ou à une seule gamme de produits, le calcul figurant ci-dessus se fera sur les valeurs correspondantes à cette seule branche ou gamme.</p>
Part française	<p>équivalent au Chiffre d'affaires diminué de la Part étrangère. Elle doit être au minimum de 20 %.</p>
Période de prospection	<p>désigne la période fixée courant à compter de la date de prise en compte des dépenses. Cette période peut être de deux ou trois ans.</p>

Période de franchise	désigne la période de deux ans courant à compter du lendemain du dernier jour de la Période de prospection.
Période de remboursement	désigne la période courant à compter du 1 ^{er} jour suivant la date d'expiration de la Période de franchise.
Prime	désigne le montant égal à 3% du Budget garanti.
Quotité garantie	désigne un pourcentage de 65 %.
Remboursement forfaitaire minimum ou RFM	désigne un montant égal à 30 % de l'Avance sur indemnité versée par Bpifrance Assurance Export à l'Assuré.
Zone garantie	désigne les pays dans lesquels la prospection est autorisée, étant précisé que la France métropolitaine, les DROM (Départements ou Régions français d'Outre-Mer) et les COM (Collectivités d'Outre-Mer) sont expressément exclus des Pays éligibles.